



ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES INTERETS DES VICTIMES D'ACCIDENTS DES MEDICAMENTS

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé

FLASH INFORMATION

Édito : Paris Juillet 2024

32 ans que l'**AAAVAM** a été créée pour aider les Victimes des accidents des médicaments. Au début, de nombreux témoignages nous étaient parvenus grâce à la Presse et aux Radios et aux télévisions.

En effet, des **actes de violences avaient été commis sous « l'empire » des tranquillisants ou des somnifères** (Valium®, Lexomil®, Rohypnol®), notre combat pour la **Prévention** devenait nécessaire.

En l'an 2000, après 8 ans de ce combat, **j'ai obtenu de l'Agence du Médicaments** la modification du **R.C.P. (Vidal®)**, il avait été ajouté comme « effet indésirable » que **les anxiolytiques pouvaient favoriser un passage à l'acte suicidaire**, le **Docteur Kouchner** entre autres, m'avait félicité pour cette avancée majeure qui devait sauver des vies.

À ce jour la mention « peut favoriser » un passage à l'acte suicidaire figure pour pratiquement tous les médicaments ! Toutefois, il ne faut pas confondre la notion d'idées suicidaires et le **produit qui peut « favoriser » l'acte proprement dit**. Aussi pour ne pas se retrouver devant la Justice, les laboratoires pharmaceutiques et l'administration ont en « collaboration » ouvert le parapluie en multipliant les informations d'utilisations, trop nombreuses celles-ci sont devenues illisibles même pour un médecin spécialiste !

Loi Droits des malades en 2002 en participant à la création des **CRCI-ONIAM**, crédules nous avons pensé que les aléas thérapeutiques seraient pris en charge et permettraient de venir financièrement en aide aux victimes et à leurs ayants droit, **nous étions présents bénévolement dans la plupart de ces commissions**.

Malheureusement nous avons constaté de nombreux dysfonctionnements.

Ces **Représentants des Usagers**, qui représentaient l'**AAAVAM**, eux-mêmes victimes, ont pour la plupart disparus, et nous nous efforçons de les remplacer selon les demandes des **ARS**.

D'autres catastrophes de médicaments sont apparues grâce à la médiatisation, sollicités dès 2001 nous avons organisé la défense des Victimes, malheureusement les lenteurs de la Justice, l'obsolescence de la pharmacovigilance, le peu de médecins experts, pharmacologues experts « sérieux », ne nous ont pas permis d'obtenir leurs reconnaissances et des indemnités.

Pour certains médicaments « défectueux » comme le **Staltor®**, le **Vioxx®**, le **Distilbène®**, la **pilule Diane 35®**, la France pour promouvoir les progrès thérapeutiques, grâce à l'absence de contrôle, laisse pour des laboratoires pharmaceutiques étrangers la possibilité d'utiliser des citoyens français comme « **cobayes** » !

La blessure qui m'avait donné la force en juin 1992 de créer l'**AAAVAM** n'est toujours pas refermée, le dernier **Conseil d'Administration a confirmé ma Présidence et les membres du bureau pour 5 ans**, nous en reparlerons lors de l'Assemblée Générale et du Colloque qui se tiendra à Paris en octobre 2024, les convocations seront adressées par courrier postal comme c'est la règle pour les associations Loi de 1901.

La Loi sur les « **Actions de Groupe Santé** », adoptée en première lecture, est toujours dans l'attente d'un vote définitif en raison de la dissolution de l'**Assemblée Nationale** ; l'association dès que ce nouveau texte, qui devrait accélérer les procédures, sera voté déposera de nouvelles assignations contre des laboratoires responsables d'avoir laissé sur le marché des médicaments défectueux.

Georges Alexandre Imbert
Président Fondateur de l'AAAVAM

MEDIATOR®

Pas de nouvelles importantes depuis l'**arrêt de la Cour d'appel de Paris** du 20 décembre 2023 concernant le procès contre, entre autres, **les Laboratoires Servier** pour leur médicament défectueux le « **Mediator** », l'arrêt a été rendu à la date prévue par le **Président Olivier Véron**.

Celui-ci a lu pendant près de quatre heures sans discontinuer un résumé des milliers de pages de la décision, en commençant par remercier ses collaborateurs.

Mis à part des rejets en raison de demandes trop tardives, ceux-ci pouvant faire l'objet de recours des victimes auprès de leurs avocats, si des erreurs ont été commises ; la décision des assureurs pour les sommes allouées reste dans la lignée du Jugement du Tribunal Correctionnel de Paris.

Seule la condamnation de 400 millions d'euros au bénéfice de la Sécurité Sociale est nouvelle. Toutefois, **cet Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 20 décembre 2023 fait l'objet d'un pourvoi en Cassation**.

Pour les Victimes qui ont des séquelles (Valvulopathies, entre autres) le procès en correctionnel **MEDIATOR® 2** n'est toujours pas audienté, bien que des expertises médicales judiciaires soient en cours, les Juges d'instruction attendent la décision de la Cour de cassation pour rédiger leur ordonnance (ORTC).

N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse postale et E-mail.

AGREAL®

Pour ce qui concerne l'**Action de Groupe Santé** contre les laboratoires **Sanofi® et Grünenthal®** contre l'**AGREAL®** le neuroleptique « caché » (*médicament défectueux retiré du marché en octobre 2007*) !

Lenteur de la Justice, fautes professionnelles d'avocats, difficultés pour trouver des médecins experts qualifiés retardent toujours la procédure !

Toutefois le 24 mai 2024 le Juge de la Mise en l'état a ordonné les décisions suivantes :

- Renvoi pour le 5 novembre 2024 à 9H 30
- Conclusions en défense pour le 30 juillet 2024
- Conclusions en demande (nous les victimes) pour le 29 octobre 2024.

Il ne reste plus qu'à patienter, et à nous adresser si besoin des pièces complémentaires pour compléter vos dossiers.

ANDROCUR®

Malgré la multiplication des actes de procédures que nous opposent le laboratoire Bayer® pour tenter de se sortir de l'affaire criminelle dont ils se sont rendus coupables en France, la Cour de Cassation n'a pas suivi leurs argumentations, **ils ont été condamnés**.

En conséquence les expertises judiciaires ordonnées par le Juge de la Mise en l'état du Tribunal Judiciaire de Lille sont confirmées. Il faut remarquer les difficultés pour trouver un médecin expert judiciaire, mais les documents médicaux sont suffisamment probants pour confirmer les séquelles des Victimes (méningiomes et cancers).

Également, les diverses mesures récentes concernant le R.C.P. confirment par les restrictions d'emplois les effets indésirables très graves de ces médicaments.

ACTIONS DE GROUPE SANTÉ EN ATTENTE

- **Tavanic®, Noroxine®, Etc ...**, La **Cordarone®** l'**Amiodarone®** (Nombreux décès signalés)
- **Les statines Stalator® & Cholstat®** retirées du marché mondial en août 2001, mais aussi pour d'autres statines toujours autorisées mais également dangereuses comme le **Tahor®** le **Crestor®**, **Vasten®**, Etc...
- **Le Roaccutane®** **Curacné®** et leurs génériques (suicides, maladies cardio ...).
- **Le Levothyrox®, Le Lariam®**
- **Les suicides et les actes de violence favorisés par les prescriptions de drogues légales** (Tranquillisants et Somnifères anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines et les apparentés comme le **Stilnox®**).
- **Le Vioxx®, Le Xarelto®, Isomeride®, Distilbène®**
- **GLP-1 Ozempic** (Médicament dangereux signalé par des médecins militaires)
- **Prothèses défectueuses : cure de hernie inguinale bilatérale avec mise en place de prothèse.**

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents de Médicaments

10 rue de la Paix 75002 PARIS

Tél. 01 41 10 87 00 E-mail : contact@aaavam.eu

Site Internet www.aaavam.eu
